

LIMITED WARRANTY

FOR ORIGINAL EQUIPMENT PASSENGER AND LIGHT TRUCK TIRES

TOYO TIRES®

January 1, 2019

PASSENGER TIRES AND LIGHT TRUCK TIRES LIMITED WARRANTY

Toyo Tire Canada Inc. warrants Toyo brand passenger tires, light truck tires and temporary spare tires mounted on vehicles as original equipment, for adjustable conditions as follows:

1. What is covered by the warranty:

Toyo brand passenger and light truck tires are warranted for adjustable conditions for the new original usable tread, until worn down to the tread wear indicators (1.6mm or 2/32" tread remaining) or for 60 months from the date of manufacture, whichever comes first. The Tire Identification Number (DOT #) on the sidewall of the tire will be used to determine the date of manufacture.

- Adjustments for ride disturbances or vibration, which cannot be corrected by balancing, are only adjustable in the first 10% of useable tread. Service charges or any applicable taxes are payable by you.
- Should a manufacturing anomaly occur prior to the tire wearing down to the tread wear indicators or being in use for 60 months, whichever comes first, the user must pay for the cost of a replacement tire based on the amount of tread used. This is calculated by multiplying the percent of the original tread worn by the Warranty Replacement Price (*W.R.P.). The original usable tread is the original tread down to the level of the tread wear indicators (1.6mm or 2/32" tread remaining).
*W.R.P = Suggested Retail Price. Service charges or any applicable taxes are payable by you.
- The warranty benefits are extended only to tires used on the vehicle on which they were originally installed, operated in non-commercial service and in accordance with normal highway use.

2. What is NOT covered by this warranty:

- Mileage is not warranted.
- Damage due to road hazards whether repairable or not (such as cuts, snags, bruises, impacts or punctures, improper use of tire chains).
- Irregular tread wear or rapid tread wear due to failure to rotate the tires at recommended intervals, or from the following, without limitations to: excessive speeding, vehicle misalignment, improper inflation, overloading, wheel imbalance or defective vehicle components.
- Damages resulting from fire, wreck, collision, abuse, improper repair materials or repair procedures.
- Damage from incorrect mounting or dismounting of the tire, incorrect wheel size, or failure to balance the tires.
- Damage, corrosion or rubber deterioration due to the use of oil-based chemicals, water-based sealers, balancing substances, or flammable gases.
- Ride, balance and vibration complaints after the first 10% of tread wear.
- Temporary spare tires damaged by tire chains or used at speeds over 80 km/hr.

These are the only express warranties applicable to the above tires, and supersede and replace all Toyo warranties wherefore given. Toyo neither assumes nor authorizes anyone to assume for it any other express warranty. These warranties give you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from province to province.

EXCLUSIONS AND LIMITATIONS

- You must present the tire for adjustment to an authorized Toyo dealer to make a claim under the materials and workmanship warranty.

NOTE: Check with your vehicle dealership as they may also assist you with your tire service requirements or in obtaining tire warranty service from the tire manufacturer.

- Adjustments are based on the warranty, which was valid, and in effect at the time the tire was installed on the vehicle as original equipment.
- All implied warranties, including warranty of merchantability or fitness for a particular purpose, are expressly limited to the duration of this written warranty.
- All obligations or liabilities for incidental or consequential damages are hereby excluded.
- Some provinces do not allow limitations on how long an implied warranty lasts, or the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitations or exclusions may not apply to you.
- Warranties are limited to CANADA.

OWNER'S OBLIGATIONS

- You must present the tire for adjustment to an authorized Toyo dealer. Please contact consumer relations at 1-877-682-TOYO (8696), or visit our dealer finder at www.toyotires.ca.

NOTE: Check with your vehicle dealership, they may also assist you with your tire service requirements or in obtaining tire warranty service from the tire manufacturer.

- You must sign the Toyo Claim Form prepared by the dealer.

The tire adjustment program provides for replacement with a comparable new Toyo tire if a Toyo tire becomes unserviceable due to a condition as specified by the terms of the warranty. Free replacement or a prorated charge depends on the length of service as measured by the amount of tread wear used.

TIRE SERVICE LIFE RECOMMENDATION

Toyo recommends that any tires in service 10 years or more from the date of manufacture, including spare tires, be replaced with new tires even if such tires appear serviceable and even if they have not reached the legal wear limit.

Some vehicle manufacturers have specific recommendations for tire replacement, which may be found in the vehicle owner's manual or on the vehicle manufacturer's website. To the extent those recommendations differ from those of Toyo, the vehicle manufacturer's recommendation should be followed. You can determine the age of your tire by examining the DOT serial number imprinted on the sidewall of the tire. The last 3 or 4 digits of the DOT serial number identify the week the tire was made in a particular year. For example, a DOT serial number ending in 3709 indicates the tire was manufactured in the 37th week of 2009. Prior to 2000, the manufacture date was generally indicated with only 3 digits, the third of which indicates the year of manufacture (i.e., 189 would indicate the 18th week of 1999). Toyo's tire service life recommendation should not be considered a minimum serviceable life of any tire. Most tires will need to be replaced before they are 10 years old because of wear or service and storage conditions (punctures, impact damage, improper inflation, overloading, tread wear, and other conditions) that affect the useful life of all tires. Tires need to be regularly inspected to look for the wide variety of conditions that can require their replacement regardless of tire age.

SAFETY WARNING SERIOUS INJURY MAY RESULT FROM

- Tire failure due to underinflation or overloading. Follow the proper loading and inflation practices as recommended in the owner's manual or the tire placard of the vehicle.
- Explosion of the tire/rim assembly due to improper mounting. Only specially trained persons should mount tires.

USER INFORMATION

- Tires should be selected with the same size designation shown on your vehicles tire information placard. Be sure to use a rim size that is proper for your tire size.
- Maintain proper inflation pressure. Do not reduce inflation pressure when tires are hot from driving. Check inflation pressure at least once a week when tires are cold, and before long trips.
- When replacing tires, check the clearance between the tire/rim assembly and the vehicle, particularly the front tires in full turn position.
- Your tires should be replaced if you notice a fabric break, any exposed cord or wire, deep cracks or cuts, or when the tread design is worn to the tread wear indicators.
- Your rim/wheel should be replaced if it is cracked, deformed or has been repaired.

TEMPORARY SPARE TIRE INSTRUCTIONS FOR SAFETY

- The temporary spare tire is designed for temporary use only and must not be used as a standard tire continuously. The temporary spare tire should be returned to the trunk as soon as it is convenient to have your standard tire repaired or replaced.
- It should not be used for speeds exceeding 80 km/hr.
- Never use chains on temporary spare tires because it could cause damage to your vehicle.
- When you replace the temporary spare tire, replace it only with the same type of tire.
- Maintain inflation pressure at 35 psi or 60 psi for the "T" type high-pressure temporary spare tire.
- The temporary spare tire was specifically designed for your car and should not be used on any other vehicle.
- The "T" type high pressure temporary spare tire should not be used with any other rim nor should standard tires, snow tires, wheel covers or trim rings be used on the high pressure spare tire rim.

TIRE STORAGE

Since heat and exposure to the elements are the primary factors that influence a tire's service life, drivers can prolong their tire's life by minimizing their impact.

Here are some tips for storing tires that will not be used continuously:

- Don't store a vehicle with weight on its tires for extended periods of time. Long-term inactivity is more harmful to tires than short weekly drives that flex the tires and help maintain oil dispersion within the rubber compounds.
- DO NOT APPLY ANY TIRE DRESSINGS. Tire compounds are formulated to resist ozone cracking or weather checking.
- Keep the tires out of direct sunlight. The sun's ultraviolet rays and radiant heat are detrimental to rubber.
- Place each tire in its own airtight plastic bag for storing. Avoid allowing any moisture and remove as much air as practical. Close the bag tightly and tape it shut. This helps to reduce oil evaporation.
- Place the tires in a cool, dry location. It is better to place tires in a dry basement than outdoors or in a hot garage or attic. The basement temperatures will tend to remain cooler and more stable, while outdoor, arage and attic temperatures will often become hot and face daily fluctuations in temperature.
- Keep the tires away from sources of ozone. Electric motors that use contact brushes generate ozone. Keep your tires away from the furnace, sump pump, etc.
- If tires are stored off the vehicle but still installed on rims the tire pressure should be reduced to approx. 103 kPa (15 psi).
- Ensure that the tires are re-inflated to their correct tire pressure according to the vehicle placard prior to re-installation or re-introduction to service.
- Always inspect tires for signs of cracking and never use tires that have cracked.

Warning

Improper storage can damage your tires in ways that may not be visible and could lead to serious personal injury or death.

CONSUMER RELATIONS

For additional inquiries regarding Toyo products, maintenance, safety and warranty information, please contact our consumer relations.

Toll Free: 1-877-682-TOYO (8696)

Hours: 7:00am-4:00pm (PST)

Monday-Friday

GARANTIE LIMITÉE

POUR LES PNEUS DE TOURISME ET DE CAMIONNETTE MONTÉS EN ÉQUIPEMENT D'ORIGINE

TOYO TIRES

Le 1 janvier 2019

GARANTIE LIMITÉE DE TOYO PNEUS DE TOURISME ET DE CAMIONNETTE

Pneus Toyo Canada Inc. garantit les pneus de tourisme, de camionnette, ainsi que les pneus de secours Toyo montés en équipement d'origine comme suit :

1. Ce qui est couvert par la garantie :

Les pneus de tourisme et de camionnette Toyo sont garantis selon certaines conditions pour la durée de la bande de roulement originale, soit jusqu'à ce que l'usure atteigne le niveau des indicateurs de profondeur (1,6mm ou 2/32" de profondeur de bande) ou pour 60 mois de la date de fabrication, selon la première éventualité. Le numéro d'identification DOT du pneu sera utilisé pour déterminer la date de fabrication.

(a) Les réclamations dues aux bruits de roulement ou aux vibrations qui ne peuvent pas être réglées par un équilibrage du pneu seront acceptées si la bande de roulement originale n'excède pas 10% d'usure. Le client devra payer les taxes et autres frais de service.

(b) Si une réclamation est faite avant l'usure de la bande de roulement originale atteigne le niveau des indicateurs d'usure ou dans le 60 mois de la date de fabrication, selon la première éventualité, l'utilisateur original doit payer le coût de remplacement du pneu selon le pourcentage de l'usure. Le coût est calculé en divisant le pourcentage d'usure de la bande de roulement originale par le prix de vente pour les remplacements sous garantie (P.R.G.*). La bande de roulement originale est la profondeur entre la surface de la bande originale et les indicateurs d'usure (1,6 mm ou 2/32" de la bande restante).

(P.R.G.= Prix de détail suggéré). Le client devra payer les taxes et autres frais de service.

(c) Cette garantie s'applique aux pneus montés en équipement d'origine sure des véhicules de tourisme seulement et utilisés en conditions de conduite normales.

2. Ce qui n'est pas couvert par la garantie :

(1) Le kilométrage n'est pas garanti.

(2) Les pneus ayant subi un dommage routier qu'il soit réparable ou non (ex. coupure, accroc, choc ou crevaison, usage de chaînes).

(3) Une usure irrégulière ou rapide de la bande de roulement causée soit par l'omission de permuter ses pneus selon les recommandations de Toyo ou bien dû aux causes suivantes, sans exclure; la vitesse extrême, le désalignement des roues, le gonflage inadéquat, la surcharge, le défaut d'équilibrer l'assemblage pneus et jantes ou une mécanique défectueuse.

(4) Les pneus endommagés dû au feu, une collision, un usage abusif, des matériaux ou des procédures du réparation inappropriés.

(5) Les pneus endommagés dû à un montage ou un démontage incorrect, une jante inappropriée ou un mauvais équilibrage.

(6) Les pneus endommagés dû à la corrosion ou la détérioration du caoutchouc causés par l'utilisation de produits chimiques à base de pétrole, les scellants à base d'eau, les substances d'équilibrage ou les gaz inflammables.

(7) Des problèmes dus aux bruits de roulement et vibrations lorsque la bande de roulement excède 10% d'usure.

(8) Les pneus de secours compacts endommagés par des chaînes ou utilisés à des vitesses supérieures à 80 km/h.

Les clauses de cette garantie sont expresses et sont les seules qui sont applicables aux pneus mentionnés ci-haut ; elles remplacent et annulent toutes les autres garanties de Toyo à ce jour. Toyo n'assume aucune autre garantie et n'autorise personne à assumer en son nom toute autre garantie expresse. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez également bénéficier d'autres droits selon le lieu de votre résidence.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

(1) Vous devez présenter le pneu pour fins d'ajustement à un détaillant Toyo agréé afin de faire une réclamation en vertu de la garantie contre les défauts de matériau et de fabrication.

NOTE : Consultez votre concessionnaire automobile. Il pourrait vous aider à obtenir des services pour vos pneus ou effectuer des réclamations en vertu de la garantie auprès du fabricant de pneu.

(2) Les ajustements sont effectués en vertu de la garantie qui était valide et en vigueur lorsque le pneu a été monté sur le véhicule comme équipement d'origine.

(3) Toutes les garanties exprimées, y compris la garantie de commercialisation ou d'adaptation à un certain usage, sont expressément limitées à la durée de cette garantie écrite.

(4) Toutes obligations ou responsabilités se rapportant à des dommages-intérêts directs ou indirects sont exclues par la présente.

(5) Certaines juridictions ne permettent pas de limitations quant à la durée d'une garantie exprimée, ou l'exclusion de dommages-intérêts directs ou indirects, il est donc possible que vous ne soyez pas concernés par les limitations ci-dessus.

(6) Cette garantie est applicable au Canada seulement.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

(1) Le propriétaire doit présenter le pneu pour fins d'ajustement à un détaillant Toyo agréé. Contactez s'il vous plaît les relations aux consommateurs au 1-877-682-TOYO (8696), ou visitez notre moteur de recherche pour les détaillants autorisés au www.toyotires.ca.

NOTE : Consultez Votre concessionnaire automobile. Il pourrait vous aider à obtenir des services pour vos pneus ou effectuer des réclamations en vertu de la garantie auprès du fabricant de pneu.

(2) Le propriétaire doit signer le formulaire de réclamation Toyo rempli par le détaillant.

Le programme d'ajustement prévoit le remplacement d'un pneu rendu inutilisable, suite à une situation décrite dans les termes de la garantie, par un pneu Toyo neuf comparable. Le remplacement gratuit ou au prorata sera effectué selon le type de pneu et la durée d'utilisation déterminée par le pourcentage d'usure de la bande de roulement.

RECOMMANDATION RELATIVE À LA DURÉE DE VIE DES PNEUS

Toyo Tire recommande que tous les pneus vieux de 10 ans ou plus (à compter de leur date de fabrication) encore en service soient remplacés par des pneus neufs, y compris le pneu de secours, même s'ils semblent encore en bon état, et même s'ils n'ont pas atteint la limite d'usure légale.

Certains fabricants de véhicules émettent des recommandations spécifiques pour le remplacement des pneus. Ces recommandations peuvent se trouver dans le manuel du propriétaire du véhicule ou sur le site Web du fabricant. Si les recommandations du fabricant diffèrent de celles de Toyo Tire, les recommandations du fabricant auront la primauté. Vous pouvez déterminer l'âge de vos pneus en examinant le numéro de série DOT gravé sur le flanc du pneu. Les 3 ou 4 derniers chiffres du numéro de série DOT indiquent la semaine et l'année spécifique de fabrication du pneu. Par exemple, un numéro de série DOT se terminant par 3709 indique que le pneu a été fabriqué durant la 37^e semaine de 2009. Avant 2000, la date de fabrication était généralement indiquée par seulement 3 chiffres, dont la troisième indiquait l'année de fabrication (c'est-à-dire, 189 indiquait la 18^e semaine de 1999). La recommandation de Toyo Tire relative à la durée de vie des pneus ne doit pas être considérée comme étant un minimum vie utile, quel que soit le pneu. La plupart des pneus devront être remplacés avant l'âge de 10 ans en raison de l'usure ou de l'entretien, et des conditions d'entreposage (perforations, dommages d'impact, gonflage inadéquat, surcharge, usure de la bande de roulement et autres conditions) qui influent sur la durée de vie utile de tous les pneus. Les pneus doivent être inspectés régulièrement pour la présence d'une grande variété de conditions pouvant exiger leur remplacement, quel que soit l'âge des pneus.

AVERTISSEMENT DE SÉCURITÉ DES BLESSURES GRAVES PEUVENT SURVENIR

- Défaillance d'un pneu causée par une pression d'air insuffisante ou une surcharge. Suivez le chargement approprié et les pratiques d'inflation tel que recommandé dans le manuel du propriétaire ou sur l'affiche de pneu du véhicule.
- Explosion de l'ensemble pneu/jante causée par un montage incorrect. Les pneus ne devraient être montés que par des techniciens spécialisés.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DU PROPRIÉTAIRE

- Les pneus doivent être choisis selon les dimensions inscrites sur la vignette à bord de votre véhicule. Assurez-vous d'utiliser une jante dont les dimensions correspondent à celles de vos pneus.
- Les pneus doivent toujours être gonflés correctement. Ne réduisez pas la pression d'air lorsque les pneus sont chauds. Vérifiez la pression d'air une fois par semaine lorsque les pneus sont froids et avant de longs trajets.
- Lorsque vous remplacez les pneus, vérifiez l'écart entre l'ensemble jante/pneu et les passages de roues, spécialement à l'avant du véhicule avec les roues braquées au maximum.
- Un pneu devrait être remplacé si vous apercevez une déchirure, des craquelures ou des coupures, si des brins de tissus ou d'acier sont visibles ou si la bande de roulement est usée jusqu'au niveau des indicateurs d'usure.
- Une jante devrait être remplacée si elle est craquée, déformée ou si elle a été réparée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'UTILISATION DE LA ROUE DE SECOURS COMPACTE

- La roue de secours compacte n'est conçue que pour un usage temporaire, et ne devrait pas être utilisée comme une roue conventionnelle. La roue de secours compacte devrait être remise dans le coffre aussitôt que vous aurez pu faire réparer ou remplacer de votre pneu normal.
- Elle ne doit pas être utilisée à des vitesses dépassant les 80 km/h.
- Ne montez jamais de chaînes sur la roue de secours compacte. Ceci pourrait endommager votre véhicule.
- Lorsque vous remplacez le pneu de secours compact, vous devez le remplacer par un pneu du même type.
- Maintenez la pression d'air à 35 PSI pour un pneu de secours compact et à 60 PSI pour un pneu de secours compact à haute pression de type <<T>>.
- La roue de secours compacte a été conçue spécifiquement pour votre véhicule et ne devrait être montée sur aucun autre véhicule.
- Le pneu de secours compact à haute pression de type <<T>> ne doit être monté sur aucune autre jante. En outre, la jante du pneu de secours compact à haute pression n'est pas conçue pour les pneus d'équipement d'origine, les pneus d'hiver et les enjoliveurs.

RANGEMENT DES PNEUS SAISONNIERS

Puisque la chaleur et l'exposition aux éléments sont les principaux facteurs qui affectent la durée de vie utile d'un pneu, les conducteurs peuvent prolonger la durée de leurs pneus en limitant leur impact.

Voici quelques conseils pour l'entreposage des pneus qui ne doivent pas être utilisés en permanence :

- N'entrez pas un véhicule qui reposera sur ses pneus pendant une période de temps prolongée. L'inactivité prolongée est plus dommageable pour les pneus que les courtes balades hebdomadaires qui aident à entretenir la diffusion de l'huile dans les mélanges de caoutchouc.
- N'APPLIQUEZ AUCUN PRODUIT PROTECTEUR DE PNEU. Les mélanges de caoutchouc sont formulés pour résister aux craquelures dues à l'ozone.
- Évitez d'exposer les pneus à la lumière directe du soleil. Les rayons ultraviolets du soleil et la chaleur rayonnante sont dommageables pour le caoutchouc.
- Placez chaque pneu dans son propre sac étanche à l'air pour l'entreposage. Évitez le contact avec l'humidité et retirez autant d'air qu'il est possible de le faire. Fermez hermétiquement le sac et scellez l'ouverture. Ce processus aidera à réduire l'évaporation de l'huile.
- Rangez les pneus dans un endroit frais et sec. Il est préférable d'entreposer les pneus dans une cave sèche qu'à l'extérieur ou dans un garage ou un grenier surchauffé. La température à la cave a tendance à rester fraîche et plus stable comparativement aux températures à l'extérieur, dans un garage ou un grenier qui elles, deviendront souvent très chaudes et fluctueront beaucoup quotidiennement.
- Évitez le contact des pneus avec les sources d'ozone. Les moteurs électriques dotés de balais génèrent de l'ozone. Éloignez les pneus des appareils de chauffage, de la pompe de puisard, etc.
- Si les pneus sont retirés du véhicule pour être entreposés, mais qu'ils sont toujours montés sur les jantes, la pression de gonflage doit être réduite à environ 103 kPa (15 psi).
- Assurez-vous que les pneus soient regonflés à la pression recommandée sur la plaque-étiquette du véhicule avant de les réinstaller ou de les remettre en service.
- Inspectez toujours les pneus pour la présence de craquelures et, le cas échéant, n'utilisez pas un tel pneu.

Avvertissement

Un entreposage inadéquat peut endommager vos pneus de façon imperceptible, mais qui pourrait entraîner des blessures personnelles graves ou la mort.

RELATIONS CONSOMMATEURS

Pour des questions supplémentaires quant aux produits Toyo, la maintenance, les informations de sécurité et de garantie, s'il vous plaît, veuillez contacter les relations consommateurs Toyo.

1-877-682-TOYO (8696)

Heures : 7:00am-4:00pm (PST)

Lundi - Vendredi